



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUX ABORDS DU MARCHE CENTRAL**

EH/CB

APM 06/1074

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28, L 2211-1 et suivants L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la bonne fluidité de la circulation à la suite du réaménagement des abords du Marché Central,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une bande cyclable est créée sur la partie droite de la chaussées des voies suivantes :

- rue Pierre Loti dans sa partie comprise entre le giratoire et la rue Henri Mériot,*
- rue Font de Cherves, dans sa partie comprise entre la rue Henri Mériot et le giratoire,*

ARTICLE 2 : La circulation à l'intersection de l'avenue Daniel Hedde, de la rue des Gardes, de la rue Pierre Loti, de la rue Font de Cherves et de la Rampe du Vengeur sera gérée par un carrefour à sens giratoire et par une signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 3 : A Compter de ce jour, tout conducteur abordant le carrefour, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, devra céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 4 : La mise en place du giratoire, la pré-signalisation, la signalisation (panneaux de type AB25 auxquels seront adjoints des panneaux de type M9) ainsi que la maintenance du dispositif seront assurées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : La rue Font de Cherves ne sera pas prioritaire sur la rue Henri Mériot.

A cet effet, un panneau « stop » de type AB4 sera implanté rue Font de Cherves à l'intersection avec la rue Henri Mériot.

ARTICLE 6 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 août 2006

Fait à ROYAN, le 11 août 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT